

**ARRETE PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°3 AU SCHEMA REGIONAL DE SANTE 2018-2023
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n°2017-034 du 15 juin 2017 portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 14 mai 2019 portant adoption de l'avenant n°1 au schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 janvier 2022 portant adoption de l'avenant n°2 au schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 12 janvier 2022 portant rectification d'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 10 janvier 2022 portant adoption de l'avenant n°2 au schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu les avis rendus par la conférence régionale de santé et de l'autonomie Hauts-de-France, par le conseil de surveillance de l'ARS Hauts-de-France et par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Oise respectivement en date du 11 octobre 2022, du 14 octobre 2022 et du 20 septembre 2022 ;

Vu les avis réputés rendus des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Aisne, du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1 – L'avenant n°3 au schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 est adopté.

Cet avenant n°3 en annexe unique du présent arrêté remplace les pages 196 à 200 de la partie « *périnatalité* » de l'annexe « *objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins* » du schéma régional de santé dans sa version adoptée en date du 5 juillet 2018.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

L'avenant n°3 sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la stratégie et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 octobre 2022

Pr Benoît VALLET



Avenant n°3
au schéma régional de santé
du projet régional de santé de la région Hauts-de-
France 2018-2028

relatif aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de
l'offre de soins des activités dites de
« périnatalité »

Le présent document remplace la partie dite « périnatalité » prévue aux pages 196 à 200 de l'annexe « objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins » du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 dans sa version adoptée le 5 juillet 2018.

PÉRINATALITÉ

L'évolution de l'offre sur la période du schéma régional de santé tient compte de la cessation d'activité de plusieurs sites entre 2018 et 2022, sur les zones :

- Péronne – Saint-Quentin – Hirson ;
- Sambre-Avesnois ;
- Creil-Senlis ;
- Béthunois.

Elle intègre également les effets de deux des trois évolutions prévues dans la version 2018 du SRS : suppression d'une implantation de gynécologie-obstétrique sur la zone de Beauvais et suppression, sur le zone de Laon, d'une implantation de néonatalogie avec soins intensifs au bénéfice d'une implantation de néonatalogie sans soins intensifs. En revanche, la possibilité de transformer, sur la zone Soissons - Château-Thierry, une implantation de néonatalogie sans soins intensifs en implantation de gynécologie-obstétrique est maintenue.

Tableau 04-1 : GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE (niveau I)

ZONE S	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations Cibles	Ecart
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1	1	0
2A - Flandre intérieure	1	1	0
3A - Lille	1	1	0
4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0
5A - Douaisis	1	1	0
6A - Valenciennois	2	2	0
7A - Cambrais	2	2	0
8A - Sambre - Avesnois	1	1	0
9A - Calaisis	0	0	0
10A - Audomarois	0	0	0
11A - Boulonnais	1	1	0
12A - Montreuillois	0	0	0
13A - Béthunois	1	1	0
14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0
15A - Arrageois	1	1	0
16A - Abbeville	0	0	0
17A - Amiens	0	0	0
18A - Beauvais	0	0	0
19A - Compiègne - Noyon	1	1	0
20A - Creil - Senlis	0	0	0
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	1	1	0
22A - Laon	1	1	0
23A - Soissons - Château-Thierry	0	1	+1

Tableau 04-2 : NÉONATOLOGIE SANS SOINS INTENSIFS (niveau II A)

ZONE S	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations Cibles	Ecart
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	1	1	0
2A - Flandre intérieure	1	1	0
3A - Lille	2	2	0
4A - Roubaix - Tourcoing	1	1	0
5A - Douaisis	1	1	0
6A - Valenciennois	0	0	0
7A - Cambrasis	1	1	0
8A - Sambre - Avesnois	0	0	0
9A - Calaisis	0	0	0
10A - Audomarois	1	1	0
11A - Boulonnais	0	0	0
12A - Montreuillois	1	1	0
13A - Béthunois	1	1	0
14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0
15A - Arrageois	0	0	0
16A - Abbeville	1	1	0
17A - Amiens	1	1	0
18A - Beauvais	0	0	0
19A - Compiègne - Noyon	0	0	0
20A - Creil - Senlis	1	0	-1
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	0	0	0
22A - Laon	1	1	0
23A - Soissons - Château-Thierry	1	0	-1

Tableau 04-3 : NÉONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS (niveau II B)

ZONE S	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations Cibles	Ecart
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	0	0	0
2A - Flandre intérieure	0	0	0
3A - Lille	1	1	0
4A - Roubaix - Tourcoing	1	1	0
5A - Douaisis	0	0	0
6A - Valenciennois	0	0	0
7A - Cambrasis	0	0	0
8A - Sambre - Avesnois	1	1	0
9A - Calaisis	0	0	0
10A - Audomarois	0	0	0
11A - Boulonnais	1	1	0
12A - Montreuillois	0	0	0
13A - Béthunois	0	0	0
14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	0	0
15A - Arrageois	0	0	0
16A - Abbeville	0	0	0
17A - Amiens	0	0	0
18A - Beauvais	1	1	0
19A - Compiègne - Noyon	1	1	0
20A - Creil - Senlis	0	0	0
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	1	1	0
22A - Laon	0	0	0
23A - Soissons - Château-Thierry	1	1	0

Tableau 04-4 : RÉANIMATION NÉONATALE

ZONE S	OBJECTIFS QUANTIFIÉS		
	Implantations actuelles	Implantations Cibles	Ecart
1A - Dunkerquois - Flandre maritime	0	0	0
2A - Flandre intérieure	0	0	0
3A - Lille	1	1	0
4A - Roubaix - Tourcoing	0	0	0
5A - Douaisis	0	0	0
6A - Valenciennois	1	1	0
7A - Cambrasis	0	0	0
8A - Sambre - Avesnois	0	0	0
9A - Calaisis	1	1	0
10A - Audomarois	0	0	0
11A - Boulonnais	0	0	0
12A - Montreuillois	0	0	0
13A - Béthunois	0	0	0
14A - Lens - Hénin-Beaumont	1	1	0
15A - Arrageois	1	1	0
16A - Abbeville	0	0	0
17A - Amiens	1	1	0
18A - Beauvais	0	0	0
19A - Compiègne - Noyon	0	0	0
20A - Creil - Senlis	1	1	0
21A - Péronne - St Quentin - Hirson	0	0	0
22A - Laon	0	0	0
23A - Soissons - Château-Thierry	0	0	0